

**DECISION**

**OBJET : SAINT VALLIER - Rue Germaine Tillion - Classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine Creusot Montceau des parcelles cadastrées section AR n° 504, 556 et 559.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite au programme immobilier réalisé par la SEMCODA, avenue Maurice Thorez, la SEMCODA a rétrocédé les parcelles cadastrées section AR n°504, 556 et 559, correspondantes à la voirie, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que les parcelles cadastrées section AR n°504, 556 et 559 sont en nature de voirie, d'une superficie de 1882 m<sup>2</sup> et n'ont pas lieu de figurer dans le domaine privé de la CUCM,

Considérant que ce terrain doit donc être classé dans le domaine public communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- de procéder au classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine des parcelles cadastrées section AR n°504 (12 m<sup>2</sup>), n°556 (1103 m<sup>2</sup>) et n°559 (767 m<sup>2</sup>) sises rue Germaine Tillion, sur la commune de SAINT-VALLIER ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 5 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 octobre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 20 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.